

Erratum

R. M.

Volume 57, Number 1, 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104683ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104683ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

M., R. (1989). Erratum. *Assurances*, 57(1), 61–61.

<https://doi.org/10.7202/1104683ar>

- l'assurance de responsabilité civile générale d'une entreprise couvrant le risque de produits et d'opérations complétées : suivant cet intercalaire, le produit lui-même n'est pas assuré, mais plutôt les conséquences des dommages corporels ou matériels subis par des tiers ;
- l'assurance de responsabilité du produit : cet intercalaire garantit que le produit vicié ou défectueux sera remplacé aux frais de l'assureur ;
- l'assurance couvrant les frais de rappel d'un produit défectueux ;
- l'assurance couvrant les frais d'extorsion ou de rançon découlant de la manipulation criminelle de certains produits ;
- l'assurance couvrant les risques de produits à l'étranger.

61

Erratum

À la page 650 de notre numéro de janvier 1989, sous la rubrique « Les résultats des assureurs canadiens en 1987, en assurance de dommages », on aurait dû lire, quant aux résultats du second trimestre de 1988 :

« Le second trimestre de 1988 a généré un montant de 3,4 milliards \$ en primes nettes souscrites, les primes nettes acquises se chiffrant à 3,0 milliards \$; sur le plan des sinistres nets, on observe un montant de 2,1 milliards \$, d'où un rapport *sinistre à primes* de 71,3%. »

En outre, au paragraphe suivant, on devrait lire « -49 782 000 \$ » au lieu de « -49 782 \$ ».



À la page 572, au troisième paragraphe, on aurait dû lire 100 millions \$ au lieu de 100 000 dollars.

R.M.